



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVE (SUISSE)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - TELECOPIE (41.22) 919 41 60
COURRIER ELECTRONIQUE postbox@mail.ipu.org

PREMIERE SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES *Genève, le 22 juin 2006*

Déclaration de M. Anders B. Johnsson Secrétaire général de l'Union interparlementaire

M. le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de m'exprimer ici au nom de l'Union interparlementaire. Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection. Je me réjouis d'avance de travailler avec vous et les membres du Conseil afin de conférer une dimension parlementaire à ce nouvel organe des Nations Unies.

M. le Président,

Peut-être devrais-je commencer par expliquer les raisons qui m'amènent à prendre la parole aujourd'hui au nom de l'organisation mondiale des parlements. Je tiens à m'excuser à l'avance auprès de tous ceux d'entre vous qui, comme moi, estiment normal que les parlements aient un rôle à jouer au sein d'un organe international chargé de promouvoir les droits de l'homme et de veiller à ce qu'ils soient respectés.

Les parlements et l'UIP ont tout lieu d'œuvrer aux côtés du Conseil des droits de l'homme. Les parlements ratifient les traités internationaux sur les droits de l'homme et font en sorte que les dispositions de ces traités soient intégrées au droit national. Les recommandations adoptées au titre d'instruments sur les droits de l'homme ou de vos procédures spéciales doivent généralement donner lieu à un débat et à des décisions parlementaires. Les parlements et leurs membres veillent au respect des droits de l'homme et luttent contre les violations dont ils font l'objet. Ils adoptent les budgets nationaux et peuvent allouer des fonds en faveur d'activités essentielles à l'exercice des droits de l'homme. Les parlementaires sont des guides de l'opinion et peuvent largement contribuer à sensibiliser le public et à faire en sorte que la société s'imprègne des valeurs fondatrices de la démocratie et des droits de l'homme.

L'UIP s'emploie depuis de longues années à promouvoir les droits de l'homme, en coopération étroite avec les parlements. Nous réunissons chaque année les commissions parlementaires des droits de l'homme afin de débattre d'aspects particuliers de la question. Nous avons mis sur pied un programme de renforcement des capacités parlementaires en matière de droits de l'homme. En coopération avec

le Haut Commissariat aux droits de l'homme, nous avons récemment réalisé, à l'intention des parlementaires, un guide sur les mécanismes, conventions et organes internationaux traitant des droits de l'homme. L'UIP s'intéresse aussi aux questions touchant à la vérité, à la réconciliation et à la justice dans les pays récemment sortis d'un conflit. Enfin, et surtout, l'UIP dispose d'un mécanisme bien établi lui permettant de venir en aide aux parlementaires victimes d'atteintes aux droits de l'homme.

Monsieur le Président,

En septembre de l'année dernière, l'UIP a organisé au Siège de l'ONU, à New York, la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement, consacrée au rôle des parlements dans les affaires internationales. Plus de 150 présidents de parlement ont apporté leur soutien à la réforme du système des Nations Unies préconisée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé *Dans une liberté plus grande*. Ils ont également avancé un certain nombre de propositions visant à faire en sorte que les parlements, par le biais de l'UIP, puissent intervenir au niveau international à l'appui des Nations Unies.

Les chefs d'Etat et de gouvernement qui se sont réunis quelques jours plus tard ont approuvé le principe du renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les parlements nationaux, notamment par l'intermédiaire de l'UIP, dans un certain nombre de domaines. La réforme du système des Nations Unies en est un. Je pense par conséquent que notre mandat commun est d'examiner les moyens qui permettraient aux parlements d'aider concrètement le Conseil des droits de l'homme. L'UIP recommande en particulier que les membres du Conseil examinent avec la plus grande attention l'option qui consisterait à instaurer des liens de coopération, sous une forme ou une autre, avec les parlements. Je voudrais vous soumettre à cette fin sept suggestions, dans l'espoir que nous parviendrons, ensemble, à trouver des pistes de réflexion qui « sortent des sentiers battus ».

Premièrement, le Conseil des droits de l'homme, en s'appuyant sur un mécanisme universel d'examen périodique, s'assurera que les Etats observent les normes internationales applicables en matière de droits de l'homme. C'est précisément ce que font déjà de nombreux parlements dans le cadre de leurs activités courantes. L'UIP pourrait aider le Conseil à recueillir les informations requises et, de manière plus générale, s'employer à mobiliser les parlements à l'appui du Conseil. Nous pourrions à tout le moins veiller à ce que chaque parlement reçoive un rapport national concernant son pays, accompagné des observations formulées par le Conseil, afin que le parlement concerné puisse en débattre et, au besoin, y donner suite. Nous pourrions aussi faire en sorte que les parlements soient globalement mieux informés de l'action du Conseil, afin d'en assurer le suivi à l'échelle nationale, y compris lors de l'examen du budget national.

Deuxièmement, le Conseil des droits de l'homme souhaiterait peut-être connaître l'avis des parlementaires sur des questions particulières touchant aux droits de l'homme. Si tel est le cas, l'UIP serait disposée à organiser l'examen par des parlementaires d'une question précise pendant une année donnée. Elle rendrait compte par la suite, dans un rapport destiné au Conseil, des conclusions tirées de cet exercice. Les membres du Conseil trouveraient dans ce rapport de précieuses informations sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Troisièmement, la prochaine réunion des commissions parlementaires des droits de l'homme doit se tenir à la fin du mois de septembre, date de la prochaine session du Conseil. Les membres du Conseil souhaiteront peut-être envisager la possibilité d'une rencontre avec les parlementaires membres de ces commissions. Le Président du Conseil des droits de l'homme pourrait, par exemple, leur présenter des informations sur le programme de travail du Conseil et les inviter à s'exprimer en retour devant le Conseil.

Quatrièmement, l'UIP s'enorgueillit tout particulièrement de l'action qu'elle mène en faveur de l'égalité des sexes et du partenariat entre les hommes et les femmes dans la vie publique. Nous avons accumulé un volume d'informations considérable et une vaste expérience dans ce domaine et serions très heureux d'en faire bénéficier le Conseil.

Cinquièmement, il serait peut-être utile de renforcer la coopération entre l'UIP, les procédures thématiques spéciales et les organes chargés du suivi de l'application des traités internationaux sur les droits de l'homme. A titre d'exemple, l'examen plus systématique, au Parlement, des rapports nationaux et des recommandations qu'ils contiennent serait sans doute profitable à l'application des sept traités internationaux sur les droits de l'homme.

Dans certains pays, les rapports nationaux destinés aux organismes internationaux chargés du suivi des traités doivent d'abord être débattus au parlement. Le Parlement s'assure que les rapports sont représentatifs d'un large éventail d'opinions, y compris celles de la société civile. Pour cela, il organise des débats et des auditions publiques, demande à entendre les ministres concernés et prie divers organismes et particuliers de lui remettre des documents et des rapports sur les questions considérées. Les délégations participant aux réunions des instances internationales chargées du suivi des traités sur les droits de l'homme sont composées en partie de parlementaires, qui peuvent ainsi se faire une idée plus précise des recommandations adoptées lors de ces réunions. Il va sans dire que les parlements font ensuite tout leur possible pour assurer la mise en œuvre de ces recommandations au niveau national. Le Conseil des droits de l'homme verra peut-être dans cette façon de procéder une piste de travail intéressante.

Sixièmement, tout porte à croire qu'à terme, le Conseil des droits de l'homme jouera un rôle plus actif que l'ancienne Commission des droits de l'homme en ce qui concerne les questions touchant à la démocratie. L'UIP dispose de compétences particulières dans ce domaine et souhaite appuyer l'action du Conseil. L'Union interparlementaire vient de publier une étude sur les parlements et la démocratie au XXI^e siècle tirée des travaux menés dans plus de 75 parlements de pays développés et en développement.

Septièmement, l'UIP est convaincue que les différents organes des Nations Unies ont beaucoup à apprendre des parlements, notamment en ce qui concerne leurs modalités de travail. Nombre de parlements ont modernisé leurs structures et leurs méthodes de travail ces dernières années, et le Conseil des droits de l'homme, qui souhaite adopter de nouvelles procédures plus efficaces, pourrait mettre leur expérience à profit.

Monsieur le Président,

Je suis convaincu que la voix de la branche législative de l'Etat doit être entendue lors des délibérations du Conseil. L'UIP est prête à vous aider à relever le défi qui vous attend.

Je vous remercie.